

PJ 08 : INCIDENCES

1.1 GESTION DES NUISANCES – EMANATIONS DE TOUTES NATURES :

1.1.1 GESTION DES ENVOLS

Le dépôt des déchets sur site est surveillé par le personnel afin d'éviter toute manipulation hasardeuse ou dangereuse pouvant provoquer des envols.

Après dépôt par les producteurs, les déchets seront compactés 2 fois par jour avec l'aide du compacteur à rouleau (packmat sur berce sur un camion de la collectivité qui fait le tour des déchetteries).

Les déchets sortants partent dans des bennes fermées par des filets.

Les murs préfabriqués en béton disposés sur la dalle de dépôt, calibrent l'espace en alvéoles. Ils font 3m de haut et coupe le vent à la perpendiculaire.

Une clôture périphérique de 2m permettra aussi de limiter la propagation d'éventuels envols.

1.1.2 GESTION DES POUSSIÈRES

L'entretien régulier des aires de dépôt et de stockage ainsi que les voies de circulation par le personnel (balayage, rinçage) permet d'éviter les émissions et les amas de poussières et de maintenir des conditions de travail convenables. Cet entretien sera réalisé autant que de besoin.

1.1.3 GESTION DES ODEURS

La durée de stockage de chaque type de déchets sera limitée et se fera de manière à éviter le risque de manifestation d'odeurs.

L'évacuation des déchets sera régulière et hebdomadaire.

Il n'y a pas lieu d'avoir de dégagement d'odeur sur la déchetterie.

1.1.4 GESTION DU BRUIT

Le site respectera les exigences réglementaires.

◆ Inventaire des sources de bruit dans le secteur

Les sources de bruits identifiées sont :

- Activité de la zone d'activité : circulation de véhicules, de camions, d'engins de chantier (entreprises de BTP alentour),
- Activité agricole locale : circulation de tracteurs,
- Trafic sur la voirie RD554 (entre Tavernes et Barjols) avec un trafic important et des vitesses moyennes) ;
- Trafic sur le chemin communal (trafic et vitesse faibles) ;
- Bruits des machines agricoles dans les environs (périodique),
- La future déchetterie : circulation de véhicules, déchargement des déchets, chargeur,

◆ Contraintes réglementaires

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les normes d'émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Au sens de cet arrêté, l'émergence est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant, lorsque l'installation est en fonctionnement, et le niveau de bruit résiduel, lorsqu'elle est à l'arrêt.

L'émergence (différence entre bruit résiduel et bruit ambiant, comportant le bruit de l'installation) autorisée par la réglementation dans les zones où cette émergence est réglementée est de :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de	Emergence admissible pour la période diurne (7 h 00 - 22 h 00, sauf dimanches et jours fériés)	Emergence admissible pour la période nocturne et dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A) ¹	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Figure 1 : Tableau des émergences

Valeurs maximales autorisées, en limite de propriété de l'installation (peuvent être abaissées par l'autorité administrative compétente, notamment pour le respect de l'émergence dans le voisinage) :

- en période diurne (7 h 00 - 22 h 00, sauf dimanches et jours fériés) : 70 dB(A)
- en période nocturne et dimanches et jours fériés : 60 dB(A)

Tonalité marquée :

Si une bande de 1/3 d'octave émerge suffisamment des bandes adjacentes de façon à ce qu'il soit défini une tonalité marquée au sens du texte et que le bruit à son origine apparaît plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation, alors l'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire.

1.1.5 PROPRETE DU SITE

Les agents techniques assureront le maintien en propreté du site :

- Campagnes de ramassage des déchets au niveau du bas de quai,
- Assure la propreté générale du site.

2 PRESENTATION DES IMPACTS ET DES MESURES COMPENSATOIRES

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 L'ACCESSIBILITE

L'accès se fait par le chemin communal de Rambourgue. Prochainement, il se fera directement par une voie depuis la RD554 jusqu'au-devant de la future déchetterie.

Il y aura un dégagement devant le site permettant de faire un demi-tour et qu'un camion puisse stationner temporairement le temps d'ouvrir le portail.

>> Impact : peu contraignant

Mesures compensatoires	Aucune
	L'accès actuel est correct mais peu fonctionnel. La future voirie sera mieux calibrée et permettra un accès direct

2.1.2 TOPOGRAPHIE

La parcelle actuelle est présente une déclivité du Nord/Est (point haut) vers le Sud/Ouest (point bas). Le projet s'intègre dans cette disposition :

- La plateforme haute sera en partie en saillie (côté Sud/Ouest).
- La voirie basse suivra le terrain naturel.

>> Impact : contraignante

Mesures compensatoires	Oui
	Intégration de cette contrainte dans la conception : <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des dévers de voirie - positionnement des bennes selon leur taille (petite benne gravats là où le mur de soutènement est naissant) - rétenion des eaux pluviales sur plusieurs niveaux, - poste de relevage des eaux pluviales en point bas pour rejoindre la canalisation existante reliant le milieu naturel.

2.1.3 GEOLOGIE

2.1.3.1 SOUS-SOL

Le sol correspond à des marnes noduleuses du Vindobonien, composées d'un complexe de marnes jaunes à nodules et grains de quartz, de calcaires lacustres en plaquettes à filets ligniteux, de calcaires lacustres caverneux et sporadiquement de sables.

La nature du sol présente un aspect compact et à tendance étanche dans la masse.

>> Impact : pas contraignant

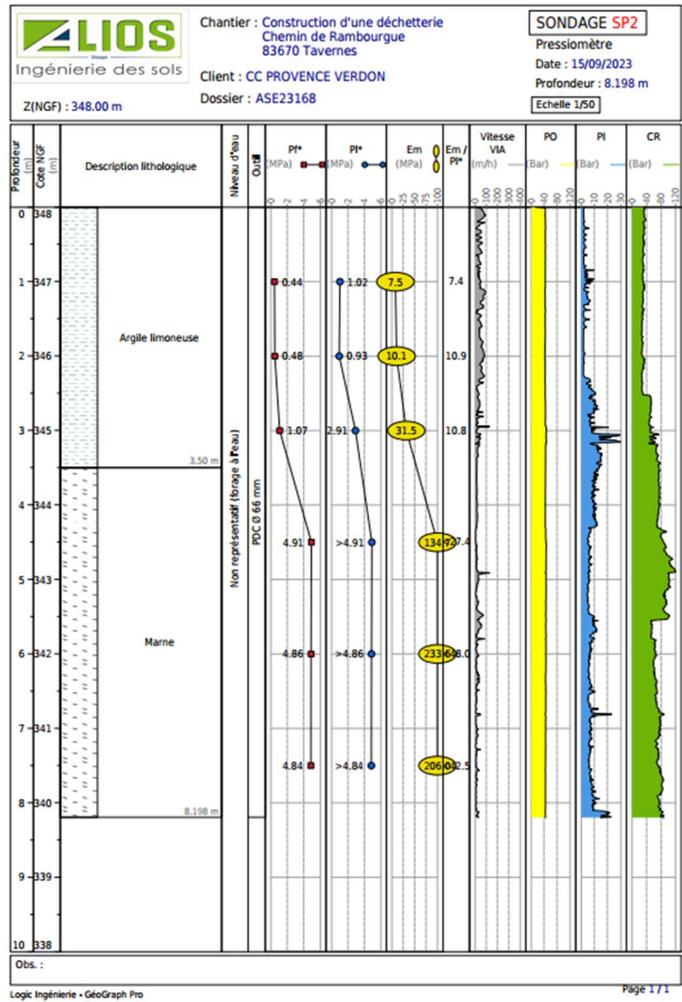
Mesures compensatoires	Non
	Traitement des eaux de pluie par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel. Pas de risque de contamination et de propagation dans le sous-sol.

2.1.3.2 RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE

Le site est soumis à une exposition forte au retrait gonflement d'argile.

En amont des travaux, il a été nécessaire de faire une étude géotechnique. Celle-ci a mise en évidence la présence d'argile.

Ci-dessous un extrait d'une des coupes des sondages réalisés le 15/09/2023.



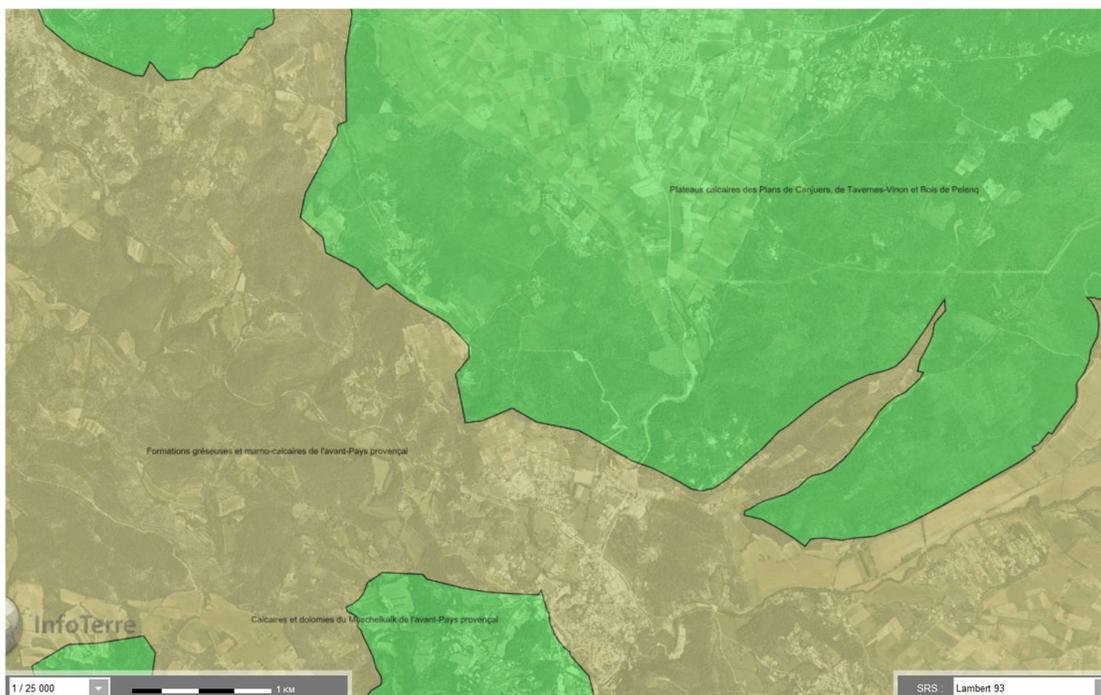
>> Impact : contraignant

Mesures compensatoires	Oui
	Traitement de sol à la chaux, Considération des résultats de l'étude géotechnique dans le dimensionnement des aspects structurels des bâtis et de la voirie.

2.1.4 HYDROGEOLOGIE

Deux systèmes hydrogéologiques ont été recensés dans le secteur :

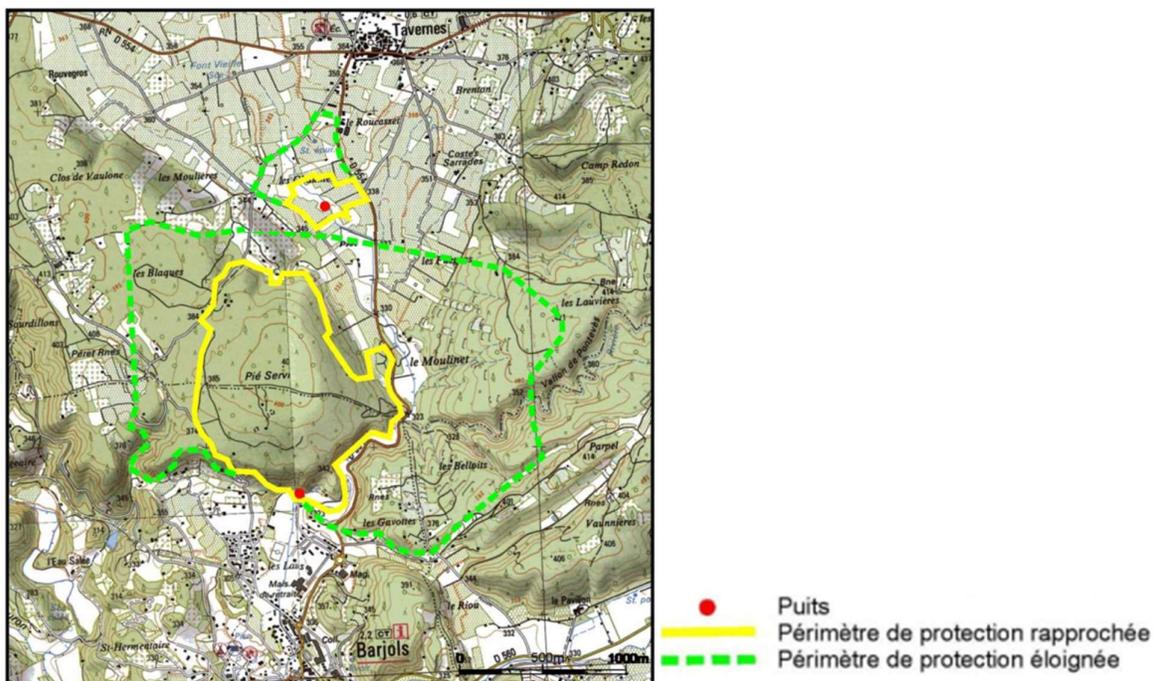
- Les plateaux calcaires de Tavernes,
- Les formations gréseuses et marno calcaires de l'avant pays provençal,



Dans un rayon de 3 km, il a été recensé 2 captages AEP suivants :

- Puits des Chaumes
- Sources des Paluds,

Ils sont superposés sur la carte suivante, avec leurs périmètres de protection.



>> Impact : relatif

Mesures compensatoires	Oui
	Le réseau pluvial comportera des canalisations, des volumes de rétention et un séparateur à hydrocarbures, afin de compenser l'imperméabilisation induite par le projet et traiter les eaux.

2.1.5 HYDRAULIQUE

La nature du projet va créer une surface en partie imperméabilisée de réception des précipitations par la réalisation d'une voirie en enrobé et des dallages béton. La pente du terrain étant marquée, l'écoulement gravitaire se fera rapidement.

Afin de compenser l'imperméabilisation induite par le projet, il sera réalisé un système de rétention sur plusieurs niveaux.

>> Impact : non négligeable

Mesures compensatoires	Oui
	La création de surface étanche sera compensée par la création d'une rétention étanche totale de 600m ³ . Une partie dans l'épaisseur du quai haut, soit 380m ³ . L'autre partie sur la voirie, soit 220m ³ .

2.1.6 HYDROLOGIE

L'exutoire final est un fossé de drainage agricole. Il se trouve que ce thalweg est naturel est référencé comme une zone humide.

>> Impact : relatif

Mesures compensatoires	Oui
	Dans le cadre de l'extension du site, il est prévu de mettre un séparateur à hydrocarbures de classe 1 (rejet inférieur à 5mg/l) de 70 l/s. Le dimensionnement est en corrélation avec l'augmentation de la surface drainée.

2.1.7 RISQUE SISMIQUE

Le projet se trouve dans une zone à sismicité avec un risque faible.

>> Impact : négligeable

Mesures compensatoires	oui
	Le dimensionnement des bâtis considèrera cette contrainte dans les calculs et les choix structurels.

2.2 ETUDE DU MILIEU NATUREL

2.2.1 NATURA 2000

Le site n'étant pas concerné par des mesures de protection du patrimoine naturel au titre de Natura 2000 (1.75km de la ZSC « Source et Tufs du Haut Var », FR 930 16 18), une notice d'incidence Natura 2000 n'est pas à fournir.

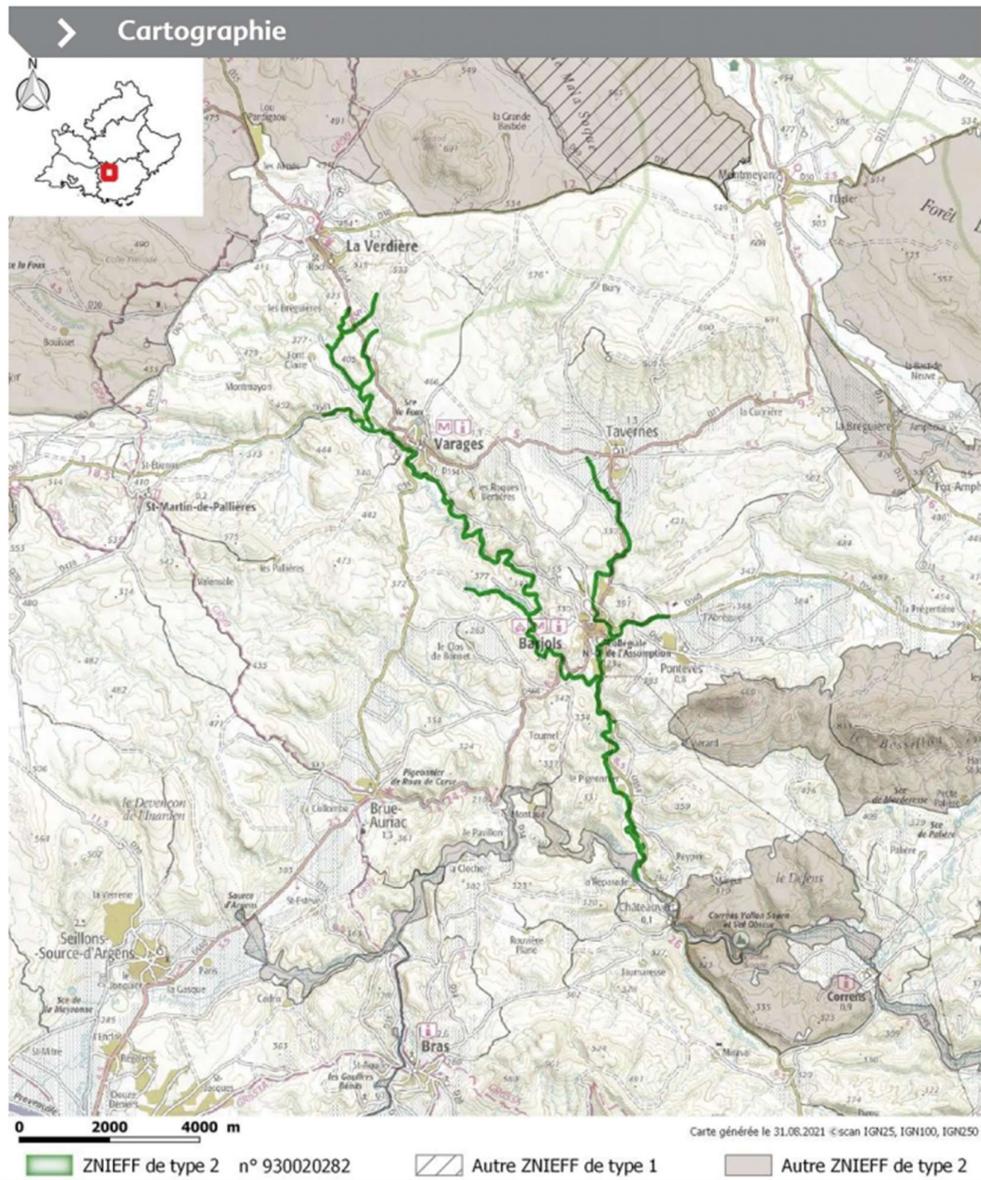
2.2.2 INVENTAIRES

Le site d'implantation est concerné par :

- ZNIEFF de type I « L'eau salée et ses affluents »,

>> Impact : ces mesures d'inventaires ne présentent pas de contrainte pour le projet.

Mesures compensatoires	Aucune
------------------------	--------



2.2.3 MESURES DE PROTECTION NATURA 2000

Le site d'implantation n'est concerné par aucune mesure de protection au titre de Natura 2000.

>> Impact : Aucun

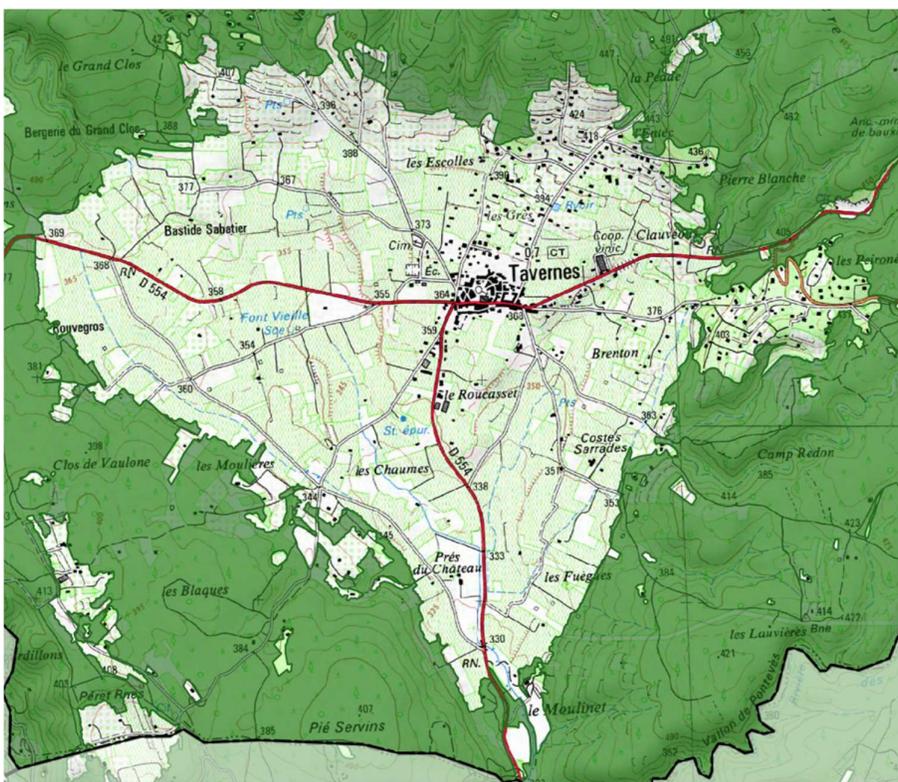
Mesures compensatoires	Aucune
	Le projet n'est donc pas soumis à une notice d'incidence Natura 2000

2.2.4 FAUNE FLORE ET HABITAT

Aucun diagnostic faune – flore n'est programmé sur site, une notice d'incidence Natura 2000 n'étant pas nécessaire.

2.2.5 ZONE DEFRIQUEMENT

Le site ne fait pas l'objet d'une obligation de demande d'autorisation de défrichement (hors zone vert foncé).



>> Impact : Aucun

Mesures compensatoires	Non
	Le site n'est pas soumis à ce classement et à cette démarche

2.3 ETUDE DU CONTEXTE HUMAIN

2.3.1 POPULATION ET HABITAT

Il n'y a pas d'habitations situées à proximité immédiate du site. (cf plans en annexe). La première habitation se trouve à 93m au Nord. Le reste des bâtiments autour de la déchetterie font partie de terrains d'entreprises du BTP comportant des locaux, situés dans la zone d'activité.

Les façades Ouest et Est de la déchetterie correspondent à des champs cultivés et de la friche agricole.

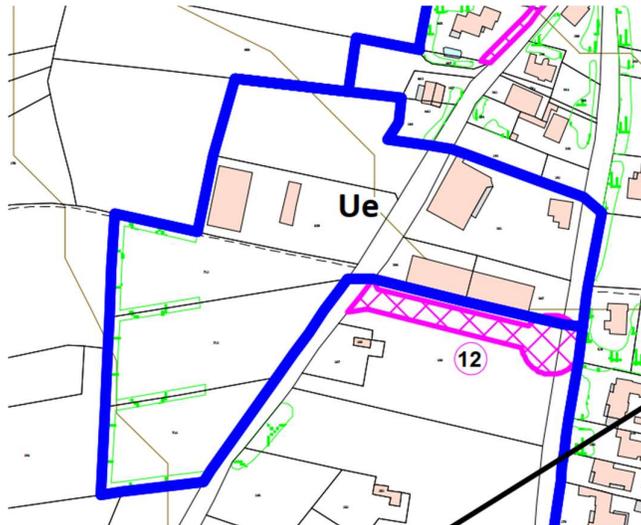
>> Impact : aucun

Mesures compensatoires	Non
	L'exploitant respectera les obligations réglementaires en termes de dégagement de bruit et de poussière afin de ne pas altérer la quiétude de l'environnement proche.

2.3.2 ACTIVITES

2.3.2.1 ZAC DES FERRAGES, AU SUD

La zone d'activités se situe sur le chemin de Rambourgue. Elle se définit par le zonage urbanistique Ue. Son assise foncière correspond à 8 terrains.



2.3.2.2 ACTIVITE AGRICOLE

Les parcelles situées à l'Ouest du site sont utilisées pour des activités agricoles.

>> Impact : aucun

Mesures compensatoires	Non
	Cet équipement public s'intègre parfaitement dans la continuité de cet aménagement du territoire.

2.3.3 DOCUMENT URBANISTIQUE

Un permis de construire a été déposé en mairie de la commune de Tavernes.

2.3.4 SERVITUDES

Il existe une servitude de passage sur la parcelle 712 pour désenclaver la parcelle 711 à l'Ouest.